

FORMATION DES MAÎTRES: OÙ VA-T-ON SI VITE?

Par André Ouzoulias

professeur à l'IUFM de Versailles-UCP (Université de Cergy-Pontoise)

Département PEPSSE (Philosophie, épistémologie, psychologie, sociologie et sciences de l'éducation)

L'évolution récente du dossier « mastérisation » fait craindre le pire, à savoir une grave détérioration de la qualité de la formation des maîtres, et par là même du service public d'éducation. Deux ensembles de faits étayaient ce point de vue : d'une part, les « 10 principes » que le Ministère de l'éducation nationale (MEN) vient de rendre publics pour cadrer les discussions sur la réforme de la formation des maîtres avec les organisations syndicales, d'autre part, les premiers pas de la réforme avec le dépôt en urgence des premiers projets de mastères enseignement dans le cadre des habilitations des plans quadriennaux des universités par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

Les « 10 principes » du ministère : adieu à l'alternance

Dans un document intitulé *Texte proposé par le ministère pour la négociation avec les syndicats*, en date du 12 septembre (donné intégralement en annexe), on découvre les « 10 principes » que le ministère compte suivre¹. Comme en témoigne ce texte, si le projet du ministère n'évolue pas :

- le concours aura lieu, comme on pouvait le craindre, au milieu de la deuxième année du mastère (M2), accentuant les défauts de la formation actuelle : le bachotage durera trois semestres au lieu de deux ;
- il n'y aura pas de stage en responsabilité, ni en M1, ni en M2, ni massé, ni filé, seulement des stages en observation et de pratique accompagnée (PA) ;
- plutôt qu'une formation en alternance, le texte assigne à la formation initiale l'objectif d'« une prise de contact progressive et cohérente avec les métiers de l'enseignement » ;
- les lauréats des concours « seront mis en situation de pleine responsabilité » aussitôt après leur formation ; durant cette année (celle qui suivra M2), qui sera celle de leur titularisation éventuelle, ils seront aidés par des enseignants « expérimentés » (on reconnaît le dispositif que le ministère appelait « compagnonnage » en juin dernier) ;
- durant cette même année, il y aura également des « compléments de formation » ; les titulaires bénéficieront ensuite d'un « plus » en formation continue (FC), pendant les deux années suivant la titularisation.

On hésite à parler de formation professionnelle, car on se situe plus dans le cadre d'une préprofessionnalisation. Ce modèle, notons-le, n'est pratiqué dans aucune profession ni, pour les métiers de l'éducation, dans aucun pays développé (habituellement, la prise de responsabilité est progressive).

¹ Une première version de ce texte a été rédigée par le MEN en juillet dernier. Le gouvernement avait d'abord paru tenir compte des nécessités d'une concertation approfondie avec tous les acteurs. En fixant à la mi-octobre le terme de ces discussions (AEF, 18 septembre), il vient de décider d'accélérer la réforme.

On apprend aussi qu'il y aura des « bourses au mérite »² en M1, ce qui laisse penser que le ministère a décidé d'en finir avec le statut de fonctionnaire-stagiaire en M2, le réservant à l'année de titularisation qui se déroulera entièrement sur le terrain « en pleine responsabilité ».

Outre la dégradation de la formation initiale des maîtres (FI), d'autres conséquences non moins inquiétantes peuvent être anticipées :

- disparition de la FC organisée grâce au remplacement par les débutants : actuellement, par exemple, les professeurs des écoles stagiaires, en deuxième année de formation (PE2) ont 2 fois 3 semaines de stage en responsabilité et les maîtres qu'ils remplacent bénéficient parallèlement de stages de FC ;
- concentration des moyens de FC sur l'entrée dans le métier, en contradiction avec les recommandations formelles de l'Union européenne, qui a récemment montré du doigt notre pays pour ses insuffisances graves dans la formation continuée des enseignants (mais ne fait-on pas ainsi les premiers pas vers l'objectif avancé par de nombreux responsables politiques d'organiser l'essentiel de la FC des enseignants pendant les congés scolaires ?) ;
- coupure plus grande entre la FI et la FC, aggravant le risque d'un décrochage de la FI des réalités du terrain, des publics et des pratiques ;
- ouverture d'un contentieux sur les décharges des directeurs d'école, qui sont, dans les petites écoles, remplacés un jour par semaine par des PE2 en stage en responsabilité filé (depuis le ministère de Robien) ; mais cela confirmerait plutôt que M. Darcos envisage effectivement la constitution accélérée des Établissements publics locaux d'enseignement primaire (EPLP), qui réuniraient plusieurs écoles en une seule structure administrative et dont les directeurs seraient des « managers » totalement déchargés³.

Le plan quadriennal : *Train fou dans la nuit*

Actuellement, une moitié des universités (avec ou sans IUFM) doivent déposer sur le bureau du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), le 15 octobre au plus tard, leur projet de nouveau plan quadriennal pour 2010. Ces projets doivent comporter les maquettes de l'ensemble des mastères offerts, y compris donc les mastères « enseignement ».

C'est ainsi que, dans l'IUFM de Versailles⁴, intégré à l'Université de Cergy-Pontoise (UCP), les formateurs ont dû boucler ces jours-ci des fiches descriptives des mastères enseignement pour les professeurs des écoles (PE), des lycées et collèges (PLC), des lycées professionnels (PLP), les conseillers principaux d'éducation (CPE), etc. Après avis du Conseil d'École de l'IUFM, elles feront l'objet d'une navette express avec l'université avant décision du conseil d'administration de celle-ci au début octobre. Le départ de cette course folle a été donné lors d'une réunion mixte UFR-IUFM à la rentrée où il a notamment été décidé que les mastères « enseignement » appartiendront à deux catégories : « mastères de disciplines » (Maths, Lettres, Sciences, HG, Allemand, Espagnol) pour les PLC, pilotés par les UFR de l'université et mastères « enseignement et formation » pour « le reste » : PE, PLP, CPE, ASH (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap), laissés au pilotage de l'IUFM, au moins provisoirement.

² Cette idée, comme plusieurs autres projets annoncés ou déjà réalisés par le ministère Darcos, figure dans le programme du FN pour les présidentielles de 2007 (<http://www.lepen2007.fr/pdf/Programmejmlp2007.pdf>, p. 22). Le projet doit être pris au sérieux car la ministre de l'ESR, Mme Péresse, vient d'annoncer, de son côté, le financement d'une « prime au mérite » de 200 euros par mois pour les étudiants en licence ayant obtenu une mention « très bien » au bac et dont les parents ne seraient pas imposables. Cette idée de « bourse au mérite » ou de « prime au mérite » fleure bon le paternalisme. Elle rompt en tout cas avec le principe du droit à des allocations sur critères sociaux. On peut aussi s'interroger sur l'équité d'une prime aux « étudiants méritants » quand ce mérite est mesuré à l'aune de la réussite à un examen, non du travail fourni. Voudrait-on nous convaincre que ceux qui réussissent moins bien pêchent par l'insuffisance de leurs efforts ?

³ Les déclarations de Xavier Darcos dans son audition par la commission culturelle du Sénat, début juillet 2008, sont très claires : « *Je le répète, j'espère pouvoir dans le premier trimestre qui arrive, faire faire une avancée considérable sur la question de l'Établissement public du premier degré. Pour ne pas dire une avancée définitive* ».

⁴ L'académie de Versailles réunit 4 départements très peuplés : Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine et Val d'Oise. C'est la plus grande académie de France. Son IUFM, à lui seul, forme un peu plus de 15 % des enseignants.

Adieu donc, dès les premiers pas de la réforme, aux IUFM comme institution commune de formation pour les PLC et les autres métiers de l'enseignement, conception qui avait présidé à leur création en 1991... De surcroît, rien n'empêcherait que tels ou tels UFR de l'UCP proposent aussi un mastère PE concurrent de celui que l'IUFM se propose de piloter. Il semblerait même que des projets en ce sens soient déjà ébauchés. L'idée selon laquelle la concurrence est naturelle, voire bénéfique au progrès, est à ce point intériorisée qu'au sein d'une même université, on pourrait voir plusieurs mastères PE se disputer les étudiants !

Inutile de dire que les conditions de l'élaboration des maquettes de formation, dans ce fonctionnement précipité, n'ont qu'un lointain rapport avec la démocratie : les départements de l'IUFM de Versailles ont été obligés d'improviser, les groupes de travail se sont mis en place par cooptation sans possibilité de consulter les autres membres des départements de façon approfondie aux différentes étapes, tout a été fait dans l'urgence, avec ordres et contre-ordres, sans un protocole de concertation à la hauteur des enjeux. La direction actuelle de l'IUFM n'est pas en cause. C'est la conséquence de la « dysrythmie » imposée par les deux ministères : l'un, le MESR, presse les universités et les IUFM de rendre les projets, quand l'autre, le MEN, commence seulement à mettre en place la concertation sur sa réforme !

Au total, le plus dément est, malgré tout, que les concepteurs de ces mastères doivent avancer dans une nuit sans lune et sans éclairage public. Le scénario dont ils sont les acteurs involontaires est celui d'un film catastrophe, *Train fou dans la nuit* :

1. Le document « 10 principes » n'étant qu'un cadre de discussions, personne ne sait officiellement quand aura lieu le concours, ni quelles seront les épreuves. Et sur ce sujet, la commission *ad hoc* qui réunit la Conférence des présidents d'université (CPU), la Conférence des directeurs d'IUFM (CDIUFM) et des représentants des deux ministères ne rendra son rapport qu'en décembre. Comment penser la répartition des formations et la dynamique globale de formation si on ignore tout de cet élément structurant ?

2. En dehors du cahier des charges national (arrêté de décembre 2006), qui énumère les 10 compétences des enseignants, mais auquel, pourtant, les « 10 principes » du MEN ne font nullement référence, il n'existe aucun cadrage sur les mastères eux-mêmes, car l'autre commission CPU-CDIUFM-Ministères a la même échéance de décembre. Personne ne connaît les critères d'évaluation et de validation de ces mastères enseignement par le MESR. Il n'est même pas sûr qu'il en existe à ce jour.

3. Alors qu'il s'agit d'une formation professionnelle, les concepteurs de ces mastères ne savent pas quelle sera l'importance des stages. Les seules indications dont ils disposent sont officieuses, elles viennent du texte donné en annexe. Et, comme on l'a vu, elles sont alarmantes : le ministère, pour l'instant, n'envisage pas de stage en responsabilité avant le concours, seulement des stages en observation ou en PA.

4. Le projet d'accompagnement dans le métier durant l'année de certification (après le concours et le mastère) conduirait à utiliser massivement les moyens des maîtres-formateurs et conseillers pédagogiques, ce qui rendrait quasiment impossible leur implication en M1 et M2 pour encadrer des stages de PA.

5. Si les recteurs et les Inspecteurs d'Académie ont à distribuer des stages en observation ou en PA, ils devront passer des conventions avec les pilotes des masters (UFR et IUFM). De quelle façon, cela se fera-t-il : en considérant que toutes les demandes devront être satisfaites obligatoirement ou en partant des possibilités du terrain, sur lesquelles les pilotes des formations devront s'aligner ? En multipliant les négociations bilatérales ou en donnant à chaque IUFM académique le rôle d'une agence de formation partenaire privilégié du recteur, avec laquelle les universités auront à coopérer ? Et comment régulera-t-on les inégalités entre régions, car, par exemple, Toulouse aura bien plus d'étudiants en mastère PE que Lille, mais Lille pourra peut-être offrir plus de possibilités de stages que Toulouse ?

6. Il serait précieux de pouvoir concevoir les mastères de l'enseignement, et non seulement ceux des PE, en cohérence avec des licences pluridisciplinaires. Mais sans relations organiques entre les IUFM et les autres universités, la chose tient le plus souvent de l'exploit. Par exemple, pour l'académie de Versailles, ce n'est le cas d'aucun des projets de mastères connus.

7. À supposer que, finalement, il y ait des stages en responsabilité avant le concours (au troisième semestre du mastère, cela ne serait pas délirant), pour les donner aux étudiants, il faudrait que ceux-ci aient un agrément et un contrat de droit privé avec rémunération. Mais les recteurs n'ont aucun budget pour cela.

8. Seule chose claire : les universités et les IUFM sont lancés dans une folle concurrence pour attirer le vivier. Par exemple, il n'est pas difficile de prévoir que, dans le Nord et l'Ouest de Paris, les étudiants qui se formaient jusqu'ici au sein de l'IUFM de Versailles s'inscriront demain au plus près de leur domicile : à Paris 8 (St Denis), à Paris 10 (Nanterre) et à Paris 11 (Orsay), etc. ou dans des universités de Paris intra muros. On peut prévoir que les mastères que ces universités se préparent à ouvrir capteront bien vite les deux tiers du vivier de l'IUFM de Versailles. L'UCP aura « intégré » l'IUFM, mais quand les universités concurrentes en auront gobé le contenu, il ne lui en restera qu'une coquille.⁵ En attendant, personne ne veut révéler ses projets à personne. Beaucoup de concurrence, mais aucune transparence : c'est le règne de la rumeur et de la suspicion.

Malgré toutes les incertitudes, des ébauches de maquettes de mastères « enseignement » auront été bâclées un peu partout pour figurer dans la course du plan quadriennal. Mais, sitôt que seront connus les travaux des commissions mixtes, on risque de voir le MESR dire que la copie de tel IUFM ou de tel UFR, certes intéressante, est hors sujet ! Pour résumer, personne ne peut dire où nous allons, mais on nous demande d'y aller excessivement vite.

Quelles issues ?

Quant au fond du projet, il faudrait faire retenir le principe de formation en alternance, obtenir une grande dose de stages dès M1 et M2, dont des stages en responsabilité, avancer le concours pour qu'il ait lieu au plus tard en fin de M1, obtenir que les IUFM voient leur potentiel de formation et de recherche effectivement reconnu et utilisé, et, plutôt que des « bourses au mérite », maintenir en M2 le statut de fonctionnaire-stagiaire pour les lauréats du concours et introduire une allocation d'études sur critères sociaux pour les étudiants en 3^e année de licence (L3) et M1.

Plus immédiatement encore, s'agissant du plan quadriennal, il serait normal que la ministre de l'ESR promulgue très rapidement une dérogation aux délais de dépôt des projets pour les masters enseignement : non pas le 15 octobre, mais en mars par exemple, afin que chaque concepteur ait des informations fiables et des orientations claires. Si Mme Pécresse est une personne raisonnable, elle conviendra que l'on ne peut guère travailler autrement, quelle que soit l'appréciation que l'on porte sur cette réforme de la formation des maîtres. Signalons que cette idée a paru évidente à l'université Paris 11 (Orsay), qui a décidé unilatéralement de déposer le 15 octobre une « déclaration d'intention » pour 5 mastères enseignement et demande à pouvoir déposer ses projets de maquettes en mars 2009. Compte tenu de la concurrence régnant entre universités, cette dérogation devrait amener *toutes les universités* à suivre le même calendrier et la même méthode pour les mastères professionnels enseignement : lettre d'intention le 15 octobre et dépôt du projet complet en mars.

Mais, pour ouvrir ces issues, nous voyons bien qu'il faut partout une intervention forte et cohérente de tous ceux qui sont attachés à la qualité du service public d'éducation. Il y a urgence.

18 septembre 2008

⁵ Quand le Président de la République a annoncé la réforme, au mois de juin dernier, des conseillers du MEN ont dit que les IUFM disparaîtraient. On se rend compte maintenant que ce n'était pas une conclusion hâtive. Ce qui se dessine là ne peut que justifier les craintes des acteurs de la formation des maîtres et des élus locaux quant à la pérennité des sites décentralisés dans de nombreux départements. Mais le recentrage sur les universités des grandes agglomérations ne toucherait pas seulement les départements qui n'ont pas d'université sur leur territoire. Ainsi, selon une personne très au fait de ce dossier, précisément en raison de la densité universitaire en Île-de-France, deux des cinq sites de l'académie de Versailles seraient menacés à court terme.

ANNEXE

Texte transmis aux syndicats le 12/09/2008 par le MEN

Réforme du recrutement et de la formation

Texte proposé par le ministère pour la négociation avec les syndicats

Objectifs et principes directeurs de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants

Au moment où d'importantes réformes du système éducatif sont en cours ou en préparation et réaffirmant les exigences de démocratisation de l'enseignement et de réussite des élèves il est nécessaire de repenser et d'améliorer l'entrée dans le métier d'enseignant. Un pouvoir d'achat réévalué, des professeurs mieux formés aux exigences du métier, une première affectation mieux préparée, un accompagnement en établissement assuré de façon systématique par les collègues expérimentés, choisis pour leurs compétences, permettront une première prise de fonction plus harmonieuse, plus motivante et donc plus efficace.

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants est un des axes de cette transformation. Elle entrera en vigueur pour une première session de concours en 2010. Dans ce cadre, des mesures transitoires seront étudiées afin de permettre la bonne mise en œuvre de la réforme.

Les ministres, chacun pour la part qui le concerne, proposent aux organisations syndicales les objectifs et les principes directeurs suivants :

I. La formation initiale et le recrutement des enseignants

1°) Une élévation du niveau de recrutement et une amélioration de la qualité de la formation : les enseignants devront justifier de l'obtention d'un diplôme de master pour pouvoir être recrutés à titre définitif à l'issue des nouveaux concours de recrutement. Tout étudiant inscrit en deuxième année de master ou ayant déjà validé celui-ci pourra donc se présenter aux nouveaux concours de recrutement. Ces masters pourront également permettre à ceux des candidats qui ne réussiraient pas les concours de poursuivre leurs études universitaires ou d'engager leur insertion professionnelle dans d'autres directions.

Dans la perspective de la formation initiale et de la première prise de fonction, les masters comme les épreuves du concours devront intégrer à la fois les dimensions professionnelles, disciplinaires et didactiques.

Les disciplines professionnelles de la voie professionnelle feront l'objet de dispositions particulières.

2° La réaffirmation du cadre national des concours sur la base d'une professionnalisation accrue : les nouveaux concours des premier et second degrés comprendront trois types d'épreuves destinées à évaluer la culture disciplinaire, la capacité à concevoir et organiser un enseignement adapté aux niveaux de classe, aux situations d'apprentissage et enfin la connaissance du système éducatif. L'articulation entre ces divers types d'épreuves pourra varier en fonction des disciplines ou spécialités ainsi que des niveaux d'enseignement. En revanche, la réforme ne comporte aucun

décrochage entre les différents niveaux d'enseignement. Pour le second degré, la distinction entre le CAPES et l'agrégation est maintenue.

3°) Une formation supérieure comportant une prise de contact progressive et cohérente avec les métiers de l'enseignement qui comprendra des stages d'observation et de pratique accompagnée en école, en collège et en lycée articulés avec une formation scientifique, disciplinaire et didactique s'appuyant sur la recherche. Pour préparer les étudiants à leur futur métier, les universités, sur la base des nouveaux contenus des concours, proposeront des parcours de master ambitieux, en s'appuyant sur toutes les compétences qu'elles jugeront nécessaires, dans le cadre du processus d'intégration des IUFM au sein des universités.

II. L'entrée dans le métier et le début de carrière

4°) L'élévation du niveau de recrutement doit favoriser l'expression de tous les talents. Les bourses au mérite, proposées aux étudiants de M1 et M2 et s'ajoutant éventuellement à d'autres dispositifs, soutiendront l'effort de poursuite d'études, permettant ainsi d'assurer la diversité sociale des recrutements.

5°) Forts de leur pré-professionnalisation précédant le recrutement, les lauréats des nouveaux concours seront mis en situation de pleine responsabilité, tout en bénéficiant de l'aide et du soutien de professeurs expérimentés et de compléments de formation. A l'issue de cette année, le professeur fonctionnaire stagiaire pourra être titularisé. Dans ce cadre, les modalités d'accompagnement et de formation seront adaptées à chaque niveau d'enseignement. Par ailleurs, s'agissant du premier degré, sera pris en compte le devenir des IMF.

6°) Lors des premières années d'exercice, il est souhaitable que les enseignants bénéficient d'un dispositif d'aide et de soutien par des professeurs expérimentés. Notamment pendant cette année et les deux années qui suivent leur prise de fonction, les professeurs débutants pourront, dans le cadre de la formation continue, bénéficier d'actions de formation spécifiques selon des modalités adaptées à chaque niveau d'enseignement.

7°) La première affectation doit également permettre aux nouveaux enseignants de prendre pleinement la mesure de leur métier. Aussi une réflexion sur la première affectation des enseignants sera conduite.

8°) Le début de carrière est une rupture non seulement professionnelle mais aussi sociale et culturelle voire familiale. Aussi avant la fin de l'année 2008, le chantier de la revalorisation des carrières des jeunes enseignants sera engagé. Les jeunes enseignants qui viennent d'être titularisés et qui entrent dans le métier verront leur situation matérielle améliorée notamment pour faire face aux frais de premier équipement qu'occasionne l'entrée effective dans le métier.

Cette revalorisation trouvera sa pleine expression en 2010 avec la mastérisation du recrutement. Elle sera conduite en parallèle avec la revalorisation du métier d'enseignant.

9°) Par ailleurs le rôle des non titulaires doit être mieux reconnu et l'activité de suppléance et de remplacement doit ouvrir droit à la VAE pour leur recrutement à titre définitif. Cette perspective sera prise en compte dans la réflexion sur le métier d'enseignant. Elle fera l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales.

III. Méthode de travail

La négociation avec les organisations syndicales qui auront répondu positivement à la proposition s'appuiera sur ces principes.

10°) Le calendrier doit permettre une mise en place des concours pour la session 2010. Aussi la réflexion sera organisée, dès la rentrée de septembre, autour des thèmes suivants :

- Maquette des concours ;
- Formation initiale : configuration des masters, mobilisation des compétences existantes dans le nouveau dispositif de formation ;
- Prise de fonction, affectation, accompagnement et formation continue.

Dans ce cadre, seront notamment examinés :

- Le devenir des enseignants actuellement en service partagé ;
- Les conditions d'intervention des enseignants du premier et du second degré au sein des universités.
- Les aspects indemnitaires et indiciaires.